



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Direction de l'aviation civile

Communiqué (28.06.2017)

Tour de France 2017 : Utilisation de drones et autres appareils volants (03. et 04.07.2017)

Le passage du Tour de France à travers le Luxembourg les 3 et 4 juillet 2017 est accompagné par de nombreux hélicoptères et avions garantissant la surveillance et la transmission vidéo et radio de la course.

Dans un but de sécurité de ces activités aériennes, ainsi que des coureurs et spectateurs se trouvant au sol, toutes les activités aériennes sont interdites pendant les deux journées à proximité de l'itinéraire du Tour de France. Cette interdiction est valable pour tous les appareils volants, y compris les drones. Des exceptions spécifiques sont limitativement accordées aux activités entourant le Tour de France.

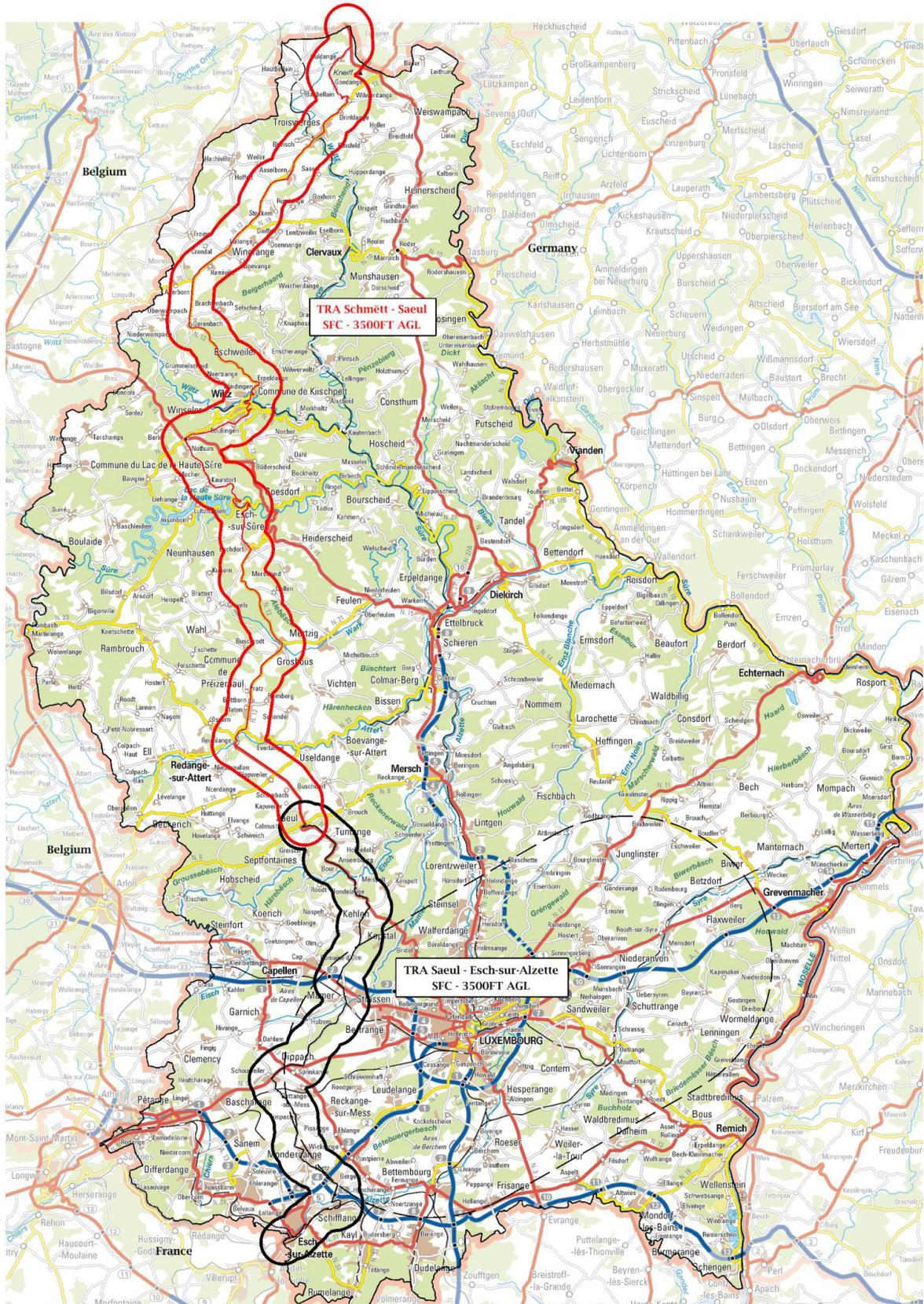
Cette interdiction de vol a été limitée au minimum :

- En premier lieu, l'interdiction vaut à partir du sol jusqu'à une hauteur de 3.500 feet (+-1,07 km).
- Ensuite, l'interdiction englobe l'espace aérien s'étendant à 0,75 nautical miles (+-1,39 km) de part et d'autre de l'itinéraire de la course (voir cartes détaillées en annexe) :
 - o 3 juillet : Clervaux – Troisvierges – Wintrange – Wiltz – Esch-sur-Sûre – Redange – Mersch – Mamer – Esch-sur-Alzette ;
 - o 4 juillet : Mondorf-les-Bains – Remerschen – Schengen.

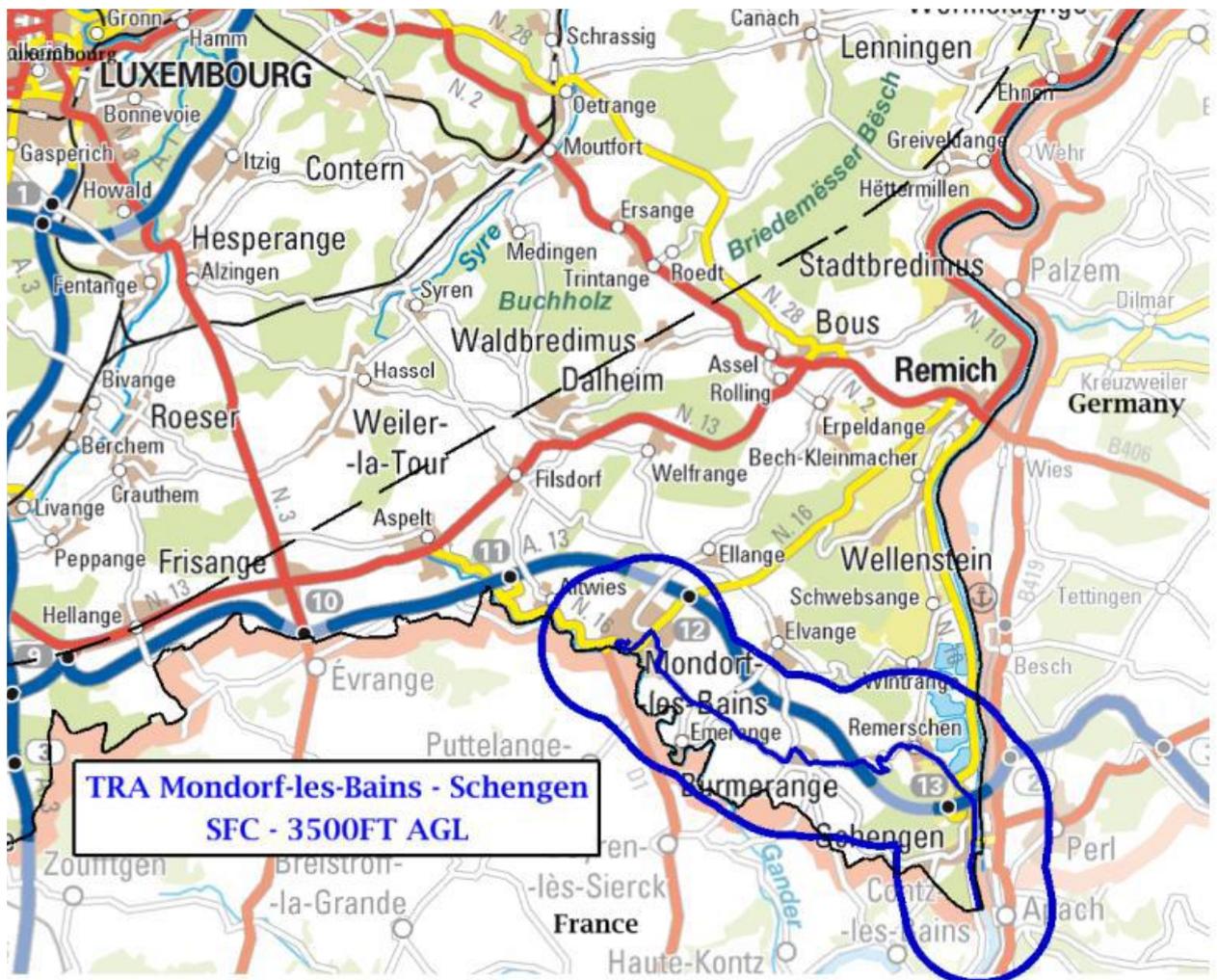
Pour plus d'informations :

- Contact : Direction de l'Aviation Civile, civilair@av.etat.lu ou (+352) 247 74900
- Texte réglementaire : Règlement ministériel du 23 mai 2017 interdisant les activités aériennes les 3 et 4 juillet 2017 pendant le Tour de France.
<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rmin/2017/05/23/a543/jo>

3 juillet



4 juillet



Communiqué par la Direction de l'Aviation civile

Contact :

VALLANCE Stéphane

E-mail: stephane.vallance@av.etat.lu

GSM: (+352) 661 273397